



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	IFFENDIC – 35750
Séance du 29 novembre 2022	IFFEINDIC - 33730

L'an deux mil vingt et deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	х			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	х			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue		х		
M. BOUTIER Johnny, membre élu	х			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	х			
M. ROBIN Ronan, membre élu	х			
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné			х	
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	х			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	х			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée		х		
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée	х			

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Ronan ROBIN désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

1. Finances Locales – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. MARTINS D/CCAS/2022/021 - N 7.1

Il convient de valider une décision budgétaire modificative n°1:

- Règlement des charges sociales pour le spectacle lors du repas des ainés

Dásimotion	Déper	ises (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-6 : Fêtes et cérémonies	400,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-5 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00€			0,00€

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget CCAS, Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée.
 - Budget CCAS Décision Modificative n°1

2.Institutions et vie politique - Délégations au Président : Décisions

Rapporteur : M. MARTINS D/CCAS/2022/022 - N/5.5

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 06 octobre au 22 novembre 2022.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Bon alimentaire	18/11/2022	G20	30,00 €

Décisions au titre des aides « carburant »

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Bon carburant	14/11/2022	Garage NOGUES	40,00 €

Décisions au titre des autres aides – secours

NEANT

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS